

Conditions Générales

Atis S.E.C. réparera, remplacera ou échangera, à sa discrétion, toute composante d'origine jugée défectueuse par un produit similaire et ce, sans frais, ou accordera un crédit d'une valeur équivalente à celle du produit ou de la pièce défectueuse durant une période de 12 mois à partir de la date de livraison du produit présentant une défectuosité. Le remplacement des pièces défectueuses s'applique uniquement aux composantes utilisées par Atis dans la fabrication de ses produits. Au terme de cette garantie de 12 mois, la responsabilité de Atis S.E.C. se limitera, sur présentation des pièces défectueuses, à la fourniture de nouvelles composantes. Les frais de main d'oeuvre pour l'installation de pièces de remplacement, ainsi que les frais afférents, devront être assumés en totalité par le client. Toute pièce réparée, remplacée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle selon les modalités et conditions de la garantie initiale. Atis S.E.C. honorera sa garantie dans la mesure où les produits concernés auront été utilisés dans des conditions normales et non abusives, et qu'ils auront été convenablement installés et entretenus. La présente garantie, en vigueur depuis le 1er septembre 2007, est la seule valide et applicable. Toute mention de garanties sur nos brochures ou publicité est à titre indicatif seulement. Aucune autre garantie, verbale ou écrite, n'est tenue pour valide. Les produits vendus antérieurement par Atis S.E.C. sont couverts par la garantie applicable en date de la vente desdits produits. Il se peut que Atis S.E.C. apporte des modifications à ses produits sans préavis et que les pièces défectueuses soient remplacées par de nouvelles pièces différant des pièces originales. Dans ce cas, Atis S.E.C. ne s'engage aucunement à modifier la marchandise déjà livrée ou à créer de nouvelles pièces afin de répondre à la réclamation.

Procédure de Réclamation

Ces garanties sont au bénéfice exclusif du propriétaire d'origine (garantie non transférable). Le consommateur ou le distributeur doit promptement rapporter tout constat de défectuosité et ce, au cours de la période couverte par la garantie. Une demande écrite décrivant avec précision ladite défectuosité devra être adressée par le propriétaire du produit concerné au distributeur autorisé chez qui il a effectué l'achat dudit produit, ou au Service à la clientèle, Atis S.E.C., 2225 Boulevard des Entreprises, Terrebonne, QC J6Y 1W9. La période de garantie débute au moment de la date de livraison de la marchandise en provenance du manufacturier. Pour toute réclamation, une preuve d'achat indiquant le numéro de production devra être fournie, à défaut de quoi la garantie ne sera pas applicable. Cette garantie est assujettie aux lois canadiennes et américaines.



Distribué par

2225 Boulevard des Entreprises, Terrebonne, QC J6Y 1W9
Tél. : 1 800 363-8240 Téléc. : 1 800 483-2973
info@melcopf.com



Les produits Atis sont homologués « ENERGY STAR ». Veuillez consulter le site <http://www.oee.nrcan.gc.ca/energystar/> pour obtenir des renseignements et les taux de conformité au code de construction.



GARANTIE



Atis et Atis & Dessin sont des marques de commerce de Groupe Atis Inc., employés sous licence. Le manufacturier se réserve le droit d'apporter des modifications à ses produits et ce, sans préavis.

Des portes et des fenêtres, aujourd'hui, demain et pour la vie... La qualité exceptionnelle des portes Melco lui a valu une réputation enviable à titre de fabricant de portes et fenêtres au Québec. Avec un souci du détail exemplaire, Melco a développé une gamme de fenêtres en PVC et hybrides pour bonifier son offre de portes d'entrée.

Garantie Limitée

melcopf.com

Atis S.E.C. garantit sous réserves des conditions et limitations ci-après stipulées, que les produits vendus sont exempts de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'oeuvre.

PROTECTION ET DURÉE

EXTRUSION DE PVC BLANC

RECOUVREMENT DE PVC BLANC

Atis S.E.C. garantit pour une période de 20 ans, à partir de la date d'achat, les extrusions de PVC et les recouvrements de PVC contre tout défaut de fabrication, le pelage, la corrosion et la décoloration excessive. (Voir condition 2)

EXTRUSION DE PVC OU D'ALUMINIUM

PEINTE EN USINE

Atis S.E.C. garantit de façon décroissante pour une période de 10 ans, basée sur la valeur résiduelle de dix pourcent (10%) par année, à partir de la date d'achat, la peinture appliquée sur ses produits contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (Voir condition 2)

COMPOSANTE DE BOIS

Atis S.E.C. garantit pour une période de 5 ans, à partir de la date d'achat, les composantes de bois utilisées pour la fabrication de ses produits contre tout défaut de fabrication. Tout pourrissement d'une composante de bois entrant dans la fabrication de nos portes et fenêtres est couvert par la garantie pour une période de 1 an. (Voir condition 3)

QUINCAILLERIE

Atis S.E.C. garantit à vie les opérateurs de type manivelle, des volets mobiles de ses produits. La quincaillerie des fenêtres coulissantes et guillottes sont garanties pour une période de 5 ans. Les roues en tandem des panneaux de porte patio sont garanties pour une période de 5 ans. Toutes les autres pièces de quincaillerie sont garanties 1 an. (Voir condition 4)

PANNEAU DE VERRE (UNITÉ SCELLÉE)

Atis S.E.C. garantit pour une période de 15 ans, à partir de la date d'achat, toutes ses unités scellées contre la condensation, la saleté entre les deux verres ou défaut du verre. (Voir condition 5) Atis S.E.C. garantit pour une période de 1 an, à partir de la date d'achat, toutes ses unités scellées, excluant les unités de porte d'acier, contre le bris spontané du verre intérieur (BRIS THERMIQUE). (Voir condition 6)

PANNEAU DE PORTE D'ACIER

Atis S.E.C. garantit pour une période de 25 ans, à partir de la date d'achat, le gauchissement ainsi que le délaminage. (voir condition 7). Le fini M-50 est garanti pour une période de 20 ans, basée sur la valeur résiduelle de cinq pourcent (5%) par année, à partir de la date d'achat contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (voir condition 2) La peinture de luxe est garanti à vie contre le pelage, le boursoufflement, le fendillement, la décoloration excessive. (voir condition 2). Cette garantie limitée exclut les cas où une contre-porte aurait été ajoutée par le consommateur.

VERRE DÉCORATIF POUR PORTE D'ACIER

Atis S.E.C. garantit pour une période de 10 ans, à partir de la date d'achat, ses verres décoratifs (vitraux, sérigraphie) contre la condensation, la saleté entre les deux verres ou défaut du verre (Voir condition 5) et pour une période de 5 ans, la décoloration de ses verres décoratifs de type sérigraphie.

COUPE-FROID

Atis S.E.C. garantit pour une période de 1 an, à partir de la date d'achat, les coupe froids contre tout défaut de fabrication. (Voir condition 8)

MAIN-D'OEUVRE

Atis S.E.C. assumera les coûts de main-d'oeuvre pour toute réparation sous garantie pour une période de 1an. Après la période d'un an, la main-d'oeuvre nécessaire pour le remplacement ou la réparation de tout produit défectueux, sera facturée au taux courant d'un appel de service.

Les garanties stipulées dans le présent certificat sont strictement assujetties aux conditions énoncées ci-après.

CONDITIONS

- Atis S.E.C. s'engage à réparer, remplacer ou à fournir toute pièce jugée défectueuse aux conditions suivantes, par des pièces ou produits similaires ou équivalents. Ces derniers seront garantis pour la période résiduelle à la garantie initiale et Atis S.E.C. se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de portes ou de fenêtres actuellement fabriqués, ou de modifier ces modèles. Atis S.E.C. n'assumera aucun autre frais ou responsabilité.
- L'exposition aux rayons solaires, aux polluants et aux conditions atmosphériques normales, peuvent entraîner, pour toutes les surfaces, une décoloration graduelle, un freinage (P.V.C.) ou une accumulation de taches ou de saleté en surface ; il s'agit de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.
- Toute variation de couleur dans le bois, ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie. La garantie devient nulle, si les portes et fenêtres de bois ne sont pas protégées par l'application, au plus tard trente (30) jours après la date de livraison de nos usines, d'une couche de finition de peinture ou teinture, les protégeant de l'eau et de l'humidité.
- Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par année.
- Pour être garanti, un défaut dans le verre doit être visible à 1 mètre, à toutes les heures de la journée, sans soleil direct et être à l'intérieur d'un ovale représentant 80% de la surface vitrée.
- Un bris thermique se caractérise par une fissure sur le verre intérieur et non pas un point d'impact. La cause directe est la différence de température chaud-froid.
- Un gauchissement de moins de ¼ de pouce ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie. Le délaminage consiste au décollement de la surface de base à la matière isolante.

- Toute modification ou tentative de réparation, toute composante peinte, vernie ou recouverte de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, l'aluminium, le verre scellé, les coupe froid ou la quincaillerie, tous travaux effectués par le consommateur et non par le manufacturier ou sous-traitant autorisé annulera automatiquement la présente garantie.
- La garantie ne s'applique pas aux travaux habituels d'entretien, aux remplacements des pièces d'entretien courants, aux bris de moustiquaire et à la formation de givre ou de condensation en surface causée par un taux d'humidité élevé.
- La garantie ne s'applique pas lorsque la défectuosité ou le bris d'un produit ou d'une partie composante d'un produit est imputable à un usage abusif, un entretien négligent, une installation défectueuse des contraintes thermiques ou mécaniques abusives ou à la suite d'un accident quelconque ou par le feu ou par suite d'une inondation ou de tout autre désastre naturel ou circonstance imprévisible.
- Lors de la livraison, vous avez un délai de 48 heures pour nous aviser de toute imperfection de surface ; bosse, égratignure, perforation, etc. La garantie ne s'applique pas sur des imperfections causées par de la négligence après la livraison des produits.
- Si le propriétaire désire faire une réclamation de garantie, il doit en aviser d'abord son distributeur (voir délai de garantie). Par la suite, le distributeur se doit d'appliquer la procédure prescrite par Atis S.E.C. (voir feuille de condition de vente).
- Atis S.E.C. n'assumera aucune responsabilité quant à toute installation ou réinstallation de produit faisant objet d'un service après vente.
- Atis S.E.C. n'assume aucune autre responsabilité, ni n'encourt aucune autre obligation quant à l'état des produits de marque Atis S.E.C. ni n'autorise aucune autre personne à assumer de telles responsabilités ou à encourir de telles obligations en son nom, ni faire aucune représentation quant à la présente garantie.

LIMITATIONS GÉNÉRALES

En aucun cas, la responsabilité de Atis S.E.C. n'excèdera la valeur originale du produit reconnu défectueux par Atis S.E.C.. En aucune circonstance Atis S.E.C. ne sera tenue responsable ou redevable de tout autre dommage direct ou indirect, incluant notamment, mais non exhaustivement : les pertes de bénéfices ou de revenus résultant de ou se rapportant à tout défaut dans les produits couverts par cette garantie ou à quelque utilisation de tels produits par le propriétaire ou par toute autre personne, ou à tout retard dans le respect de cette garantie dû à des circonstances hors du contrôle de Atis S.E.C.. Atis S.E.C. n'est pas responsable des frais afférents tels que transport, peinture, l'échafaudage, la finition des produits, la réparation, l'enlèvement, le remontage, l'installation et la réinstallation, etc.